

RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

PRÉAMBULE

Le présent règlement fixe les conditions d'exploitation des restaurants scolaires mentionnés dans l'annexe à la fin de ce document.

Durant la période scolaire, des repas sont servis dans le(s) restaurant(s) scolaire(s) de l'ASIRE.

Cette prestation, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. En effet, le temps du repas doit être pour l'élève :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Pendant le repas, les élèves inscrits sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants/référents.

CHAPITRE I - INSCRIPTIONS

Article 1 – Conditions d'admission

Le service de restauration scolaire est destiné à l'enfant scolarisé sur le périmètre de l'ASIRE et/ou au personnel travaillant sur le site du restaurant scolaire.

Article 2 – Fréquentation d'un restaurant scolaire

La fréquentation d'un restaurant scolaire peut être :

- régulière durant la période scolaire (basée sur un abonnement d'un, deux, trois ou quatre jours par semaine) ;
- occasionnelle (à la carte), moyennant des délais d'annonce à respecter (le jour même avant 8h00).

Article 3 – Conditions d'inscription

L'inscription est obligatoire - inscription en ligne <https://asire.monportail.ch> - et doit être renouvelée chaque année scolaire.

Une inscription est obligatoire pour chaque enfant.

Toute inscription est liée à un **abonnement** représentant les jours de la semaine durant lesquels le restaurant scolaire est ouvert (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de la période scolaire, hors vacances et jours fériés).

Article 4 - Absence et repas occasionnel

Toute absence et tout repas occasionnel (repas supplémentaire non compris dans l'inscription) doit être annoncé au moyen de l'application en ligne **MonPortail**.

Les absences doivent être annoncées **jusqu'à 8h00 le jour même**. Au-delà de ce délai, **le paiement (débit) du repas, auquel s'ajoutent des frais supplémentaires¹, est dû**.

L'ajout d'un repas occasionnel doit être annoncé **jusqu'à 8h00 le jour même**. Au-delà de ce délai, **des frais seront ajoutés au repas, et il y a des risques qu'il n'ait plus de repas disponible pour votre enfant**. (Si quantités pas suffisantes)

Toute excuse au restaurant scolaire n'exclut pas l'annonce à effectuer au secrétariat de l'établissement pour une absence à l'école.

Article 5 – Absence de classes

L'école n'avertit pas le restaurant scolaire des activités extrascolaires (camps, sorties, visites, etc.). **C'est donc le parent qui a la responsabilité d'excuser son enfant pour chaque activité extrascolaire.**

Les absences au restaurant scolaire dues à ces activités « externes » doivent être annoncées sous forme d'excuse via l'application en ligne **MonPortail**.

Elles doivent être annoncées au plus vite par le parent. (Ceci afin de respecter l'écologie et l'achat inutile de marchandise par le traiteur)

En cas de mauvais temps, si certaines activités extrascolaires sont annulées au dernier moment, le parent doit remettre un pique-nique à son enfant. Ce dernier pourra le manger dans les locaux de son restaurant scolaire habituel.

Article 6 – Tarifs

Le prix du repas est fixé pour le début de chaque année scolaire. Les écoliers bénéficient d'une subvention octroyée par l'ASIRE.

Une finance d'inscription de CHF 30.00 par année scolaire est débitée du compte du représentant légal lors du premier repas, ceci pour chaque enfant.

Article 7 – Paiement du repas

Le repas doit être payé de manière anticipée grâce à un compte individuel par famille (**compte unique pour tous les enfants de la même famille**) au moyen d'un BVR qui peut être demandé au secrétariat de l'ASIRE ou via le site sous la rubrique « paiement ».

Ce compte doit être alimenté par le parent au moyen d'une des deux solutions suivantes :

- via Internet (paiement électronique) grâce au QR code sous la rubrique « paiement mentionné dans l'application **MonPortail**;
- via le formulaire QR code qui peut être commandé auprès du secrétariat de l'ASIRE.

- Attention: la mise à jour du compte, après paiement, peut prendre quelques jours (environ 5 jours ouvrables).

Article 8 – Compte familial

Un montant minimum de CHF 30.00 est requis sur le compte tout au long de la période scolaire.

Si ce compte n'était plus approvisionné, un mail serait envoyé aux parents.

Une fois l'année scolaire écoulée, tout montant sur le compte du parent est, suivant la classe de son enfant, soit transféré sur l'année scolaire suivante soit remboursé selon les modalités communiquées en temps voulu.

Article 9 – Identification de l'élève

L'élève inscrit reçoit une carte avec un code-barres qui permet de l'identifier lors du contrôle des présences au restaurant scolaire.

L'élève se présente muni de sa carte au restaurant scolaire auquel il est inscrit.

Si l'élève n'est pas en mesure de présenter sa carte, il doit s'adresser à la personne responsable.

En cas de perte de la carte, une nouvelle peut être commandée auprès du secrétariat de l'ASIRE, mais sera facturée CHF 5.- (déduit du compte). Le parent a aussi la possibilité d'imprimer le code-barres sur un support à choix via l'application **MonPortail**.

Article 10 – Communication aux parents

Le parent est automatiquement informé par e-mail (par le système **MonPortail**) :

- si son enfant est prévu au restaurant (via l'abonnement ou via un repas occasionnel) et qu'il ne s'y présente pas ;
- si son enfant n'est pas prévu (excusé ou non inscrit) et qu'il se présente tout de même au restaurant, sachant qu'il ne peut être accepté qu'exceptionnellement dans la limite des places disponibles. **S'il n'y a plus de repas et que votre enfant ne peut pas manger, l'ASIRE ne peut en aucun cas être tenu pour responsable.**
- si son enfant se présente plusieurs fois au restaurant le même jour. (Prêt de la carte à un/e camarade, ce qui est interdit pour des raisons de quantité suite aux réservations des repas)

Article 11 – Résiliation de l'inscription

Toute résiliation de la part du parent doit être annoncée par courrier postal, téléphone ou par e-mail à l'ASIRE dans les plus brefs délais. L'ASIRE clôturera alors le contrat à la date requise. Le compte familial doit être suffisamment alimenté jusqu'à la fin du contrat.

CHAPITRE II – ACCUEIL

Article 12 – Prise en charge de l'élève

Dès la sortie de la classe, lors de la pause de midi, l'élève qui reste sur le site est sous la responsabilité de l'ASIRE. Tout élève qui sort du périmètre de l'ASIRE est uniquement sous la responsabilité des parents.

Article 13 – Après le repas

Un certain nombre d'activités, différentes pour chaque site scolaire et en fonction du temps de pause des enfants, sont mises en place (devoirs surveillé et activités facultatives).

Comment s'inscrire à une activité ?

- Via le site internet www.asire.monportail.ch, vous trouvez le lien sur le site Internet de l'ASIRE (www.asire.ch). Les inscriptions sont ouvertes dès le mois de juillet. Attention, il n'y a plus de formulaire à remplir et renvoyer, tout se fait via le site MonPortail/MesActivités, comme vous le faites pour le restaurant scolaire. Il vous suffit d'utiliser les mêmes accès et de cliquer sur « inscrire mon enfant » à MesActivités.

Combien coûtent les activités ?

- Une modeste contribution est demandée aux parents.
- Le tarif de chaque activité est mentionné sur le site internet de l'ASIRE sous l'onglet « parascolaire ».
- L'inscription est ferme pour un semestre entier. **Le paiement est dû dès l'inscription reçue à l'ASIRE, sauf en cas d'annulation du cours par l'ASIRE.** Aucun remboursement n'interviendra en cas d'arrêt ou d'exclusion en cours de semestre.
- L'ASIRE se réserve le droit de ne pas ouvrir certains cours si le nombre d'élèves est insuffisant. Dans ce cas, le cours ne sera pas facturé.

Prise en charge des élèves

Après le repas et avant la reprise des cours :

- **Pour les classes de 5 et 6P**, le personnel d'encadrement prend en charge l'élève pendant le repas et la pause récréative qui suit, durant laquelle des activités et des animations lui sont proposées. Pour cela vous recevrez un formulaire d'inscription qui concernera uniquement la surveillance des élèves de 5P et de 6P. **Il est obligatoire de remplir le formulaire si votre enfant reste sur le site lors de la pause de midi.**
- **Pour les classes de la 7P à 11H**, l'élève peut bénéficier des activités facultatives et/ou devoirs surveillés mis à disposition par l'ASIRE en fonction du site scolaire. Une surveillance est mise en place sur un périmètre défini autour du collège.

Article 14 - Données personnelles

Par le biais de l'application **MonPortail-MaCantine**, le personnel responsable de l'encadrement peut accéder à des données personnelles de l'enfant pour le joindre en cas d'urgence. Ces données sont :

- nom et prénom du représentant légal (parent) des enfants présents ;
- numéros de téléphone du représentant légal (tél. d'urgence, tél. mobile et tél. professionnel).
- nom et prénom des enfants présents ;
- allergie et régime alimentaire ;

Le personnel responsable de l'encadrement est habilité à prendre des mesures pour faire respecter la discipline.

Article 15 - Pique-nique

En plus de l'offre du restaurant scolaire, l'ASIRE offre la possibilité aux élèves d'apporter un pique-nique/repas de la maison :

- Des fours à micro-ondes sont à leur disposition pour réchauffer leur repas ;
- Ils disposeront d'une place assise dans le restaurant scolaire ;
- Il est impératif que les élèves apportent leurs propres couverts. En cas d'oubli, ils doivent remettre leur agenda ou leur téléphone en échange des couverts prêtés, lesquels leur seront restitués lors du retour du matériel emprunté.
- Cette prestation est gratuite et ne requiert pas d'inscription. L'élève est sous la responsabilité de l'ASIRE tant qu'il reste sur le périmètre de l'établissement scolaire et doit se conformer à ce même règlement.

Article 16 – Nettoyage des places

Les élèves sont tenus de nettoyer leur place lors de leur départ du restaurant scolaire, d'enlever les débris tombés au sol, de jeter tous leurs déchets dans les poubelles dédiées à cet effet et de respecter les consignes de la personne chargée de la surveillance.

Article 17 – Discipline

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel ;
- Respect du règlement.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété ;
- Une attitude agressive envers les autres élèves ou le personnel de l'ASIRE;
- Un manque de respect caractérisé envers le personnel de service ;

- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels ;
- Une mise en danger de soi-même ou des autres utilisateurs.
- L'utilisation des téléphones portables, montres connectées, tablettes et haut-parleurs qui sont interdits dans le restaurant et les bâtiments de l'école.

Une mesure d'exclusion temporaire peut être prononcée par l'ASIRE à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements sont reprochés.

Si, après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'élève continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du restaurant scolaire, son exclusion définitive sera prononcée après l'envoi d'un courrier aux parents.

Article 18 – Objets personnels

Le nombre d'enfants accueillis, ainsi que l'organisation de la vie collective, ne permettent pas au personnel d'encadrement d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels (jouets, bijoux ou lunettes) de l'enfant.

L'ASIRE ainsi que le personnel d'encadrement déclinent toute responsabilité en cas d'altération ou de perte des effets personnels.

Article 19 – Assurances

L'élève fréquentant un restaurant scolaire doit être couvert personnellement par une assurance maladie et accident.

Article 20 – Respect d'autrui

Le restaurant scolaire est un lieu où l'ASIRE accorde de l'importance au respect d'autrui, du matériel et de la nourriture :

- L'enfant respecte les autres tant verbalement que physiquement ;
- L'enfant respecte le matériel mis à disposition (micro-onde, vaisselle, jeux, etc.) ;
- L'enfant suit les consignes formulées par le personnel d'encadrement ;
- Le personnel d'encadrement gère les conflits et les difficultés en vue du bien-être de tous les élèves.

Article 21 – Dommages

Les dommages causés par les élèves aux propriétés du restaurant scolaire seront facturés au parent.

Article 22 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

En inscrivant son enfant au restaurant scolaire, le parent s'engage à respecter le présent règlement. L'enfant qui se rend au restaurant avec son propre repas aura pris connaissance de ce règlement et devra s'y conformer de la même manière.

Le présent règlement est adopté par l'ASIRE pour l'année scolaire en cours. Il annule et remplace toute version précédente.

Il entre en vigueur avec effet immédiat jusqu'à nouvel avis.

COORDONNEES TELEPHONIQUE

La communication avec les parents lors des pauses de midi (blessures, soucis de l'enfant, problème de comportement, etc...) est particulièrement importante pour le bon fonctionnement de cette période.

Toutefois, la loi sur la protection des données interdit aux établissements scolaires de nous transmettre les numéros de téléphones portables des parents.

SIGNATURES

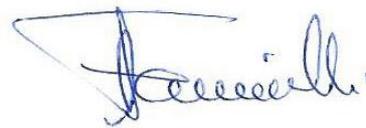
Au nom de l'ASIRE

Jean-Michel Jacquemet



Directeur administratif

Sandra Farinelli



Responsable RH et parascolaire

ANNEXE

Période scolaire	2025-2026	Prix du repas : CHF 10.--	
Délai d'inscription	<p>Inscription en ligne sur https://asire.monportail.ch avec inscription préalable des jours (abonnement) ou contrat à la carte (sans jour fixe, les jours seront ajoutés par les parents de manière occasionnelle via le site MonPortail.</p> <p>Modification des jours en ligne possible via MonPortail, <u>les deux dernières semaines avant la rentrée scolaire du mois d'août</u></p> <p>Dès le dimanche précédent la rentrée, modification uniquement selon les délais du règlement.</p>		
Administration	ASIRE Route d'Echallens 21 1041 Poliez-Pittet Tél. 021 544 27 61 e-mail : restaurant@asire.ch		
Délais d'annonce	Repas selon contrat		Repas occasionnel
	Repas excusé hors délai (8h01)	Repas non excusé	Annoncé hors délai (8h01)
	Supplément de CHF 1.50	Supplément de CHF 3.00	Supplément de CHF 1.50
			Supplément de CHF 5.00*
	*Dans la limite des stocks disponibles		
	<ul style="list-style-type: none"> Excuse : 	Le plus tôt possible, au plus tard le jour même avant 8h00	
	<ul style="list-style-type: none"> Repas occasionnel : 	Le plus tôt possible, au plus tard le jour même avant 8h00	
Frais administratifs	<p>Les frais d'inscription se montent à CHF 30.00 par enfant et par année scolaire. Ce montant est déduit au premier contrôle de la présence de l'enfant.</p> <p>En cas de perte de la carte, une nouvelle carte peut être envoyée par le secrétariat de l'ASIRE et sera facturée CHF 5.- (débité du compte). Une étiquette peut être imprimée par le parent depuis l'application MonPortail.</p>		